



L'évolution de la rémunération des Alternants à d'autres métiers

Description

Bonjour Fabrice,

Suite à la note du 23 Août (ci-dessous) concernant la nouvelle rémunération pour les collègues qui sont en alternants à la vente, vont être rémunéré sur le Bonus individuel de l'équipe vente.



C'est une reconnaissance et une égalité du métier entre collègue.

N'aurait-il pas un risque de tensions dans les équipes de ventes ?

Par contre, la vraie question est pour le Parrain, le Tuteur comment lui s'y retrouve dans tout ça car être en formation et en concurrence avec ses pairs va être très dur à gérer dans les sites surtout pour les collègues rémunérés avec de la variable.

Nous serons très vigilant sur le fait qu'un collègue en apprentissage soit jugé dès le début de sa formation avec la pression des primes.

Autre chose, il serait logique de ne pas faire de différence avec les autres métiers chez Boulanger 5 et nous demandons que cette démarche soit démultipliée .

Toute l'équipe CFTC restons à ta disposition pour en discuter

En attente de ta réponse
En te remerciant d'avance
Bonne journée

Cordialement

Richard et Freddy

Nouvelle Rémunération des Alternants à la vente

Parce que nous devons :

Attirer les meilleurs profils "vente" parmi les alternants
Évaluer leur performance afin de les accompagner et les faire progresser
Détecter et fidéliser les champions de la vente
Nous faisons évoluer la rémunération de nos vendeurs en alternance*.

A partir du 1er septembre 2019, un vendeur en alternance sera éligible au bonus individuel et au bonus équipe vendeur.

Afin d'accompagner vos collaborateurs sur la compréhension de leur rémunération, les modalités techniques ainsi que le lien vers le module de formation Btalents vous seront communiquées la semaine prochaine.

Nous vous rappelons que le rôle du manager en tant que tuteur et du parrain reste indispensable pour accompagner et former nos collaborateurs en alternance afin de leur permettre de développer leurs compétences et de devenir nos collaborateurs de demain.

*Alternance : contrat en apprentissage et contrat de professionnalisation